

Séance publique du 12 juillet 2004

Délibération n° 2004-2055

commission principale : finances et institutions

objet : **Acquisition de matériel informatique, de logiciels et réalisation de prestations complémentaires - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 juin 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprises important et constitué de 2 200 postes de travail (2 100 PC, 90 stations Unix-Sun), 520 imprimantes bureautique en réseau, 200 imprimantes bureautique locales, 35 traceurs en réseau, 23 serveurs Unix-Bull et Sun, 60 serveurs Novell-HP-Compaq et 25 serveurs NT-Compaq.

Ces matériels sont répartis sur l'ensemble des sites communautaires et utilisés grâce à des logiciels bureautiques associés, des logiciels d'environnement de travail personnel ainsi que des logiciels de conception et dessin assistés par ordinateur (CAO, DAO).

Trois marchés à bons de commande avaient été signés en 2003 pour l'acquisition des matériels précités et la réalisation de prestations complémentaires.

Ces marchés arrivant à terme au début de l'année prochaine, il convient dès à présent de lancer une consultation pour se doter d'un cadre contractuel d'acquisition.

Il est proposé de maintenir le même allotissement que pour la consultation précédente :

- lot n° 1 : acquisition de micro-ordinateurs, de logiciels, de périphériques et réalisation de prestations complémentaires,
- lot n° 2 : acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour l'infrastructure de transport,
- lot n° 3 : acquisition d'équipements et réalisation de prestations complémentaires pour des plates-formes d'hébergement basées sur des systèmes Unix.

Les prestations objet des trois lots suivants seront attribuées séparément à une entreprise seule ou à groupement solidaire.

Un marché à bons de commande d'une durée de deux ans ferme pourrait être passé pour chacun des lots, qui comporterait des montants minimum et maximum de commande, conformément à l'article 71-1 du code des marchés publics.

- lot n° 1 : montant minimum HT 2 000 000 € et montant maximum HT 6 000 000 €,
- lot n° 2 : montant minimum HT 50 000 € et montant maximum HT 200 000 €,
- lot n° 3 : montant minimum HT 140 000 € et montant maximum HT 560 000 €.

L'engagement maximum de commande sur deux ans s'élèverait, pour l'ensemble de ces marchés, à 6 840 000 € HT.

Le présent rapport a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution d'un marché de fourniture de matériel informatique, de logiciels et réalisation de prestations complémentaires pour la Communauté urbaine.

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 71-1, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Ouï l'avis de sa commission finances et institutions ;

Ouï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que dans la phrase : "L'engagement maximum de commande sur deux ans s'élèverait, pour l'ensemble de ces marchés, à 6 840 000 € HT",

il faut lire **6 760 000 € HT** au lieu de 6 840 000 € HT ;

DELIBERE

1° - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve :

a) - le lancement de l'opération,

b) - le dossier de consultation des entrepreneurs.

3° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

4° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2004-1898 en date du 10 mai 2004.

5° - Les montants à payer seront imputés sur l'autorisation de programme maintenance et renouvellement-opération globalisée 589 politique d'équipement informatique.

6° - Les montants à payer en investissement pour les années 2005, 2006 et 2007 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 205 100 et 218 300 - et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - comptes 205 200 et 218 300. Les montants à payer en fonctionnement pour les années 2005, 2006 et 2007 seront imputés sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 611 400 - et aux budgets annexes des eaux et de l'assainissement - compte 611 000.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,